

**Motion Aurélien Clerc et consorts – Incitons les personnes actives à épargner pour leur retraite !**

*Texte déposé*

Dans le canton de Vaud, lorsqu'un contribuable, arrivé à l'âge de la retraite, retire un capital de prévoyance (2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> pilier), celui-ci est imposé à hauteur du tiers du taux ordinaire sur le revenu, indépendamment des autres revenus (art. 49 LI). Le canton de Vaud est clairement le plus cher de tous ses voisins romands, le rendant ainsi très peu attractif. Lors du retrait de son capital prévoyance de CHF 200'000.-, un retraité Lausannois doit s'acquitter d'un montant d'impôt s'élevant à plus du double du montant d'impôt qu'un Montheysan doit verser au canton du Valais — voir tableau comparatif ci-dessous. En plus, une telle discrimination fiscale peut pousser certains retraités vaudois à s'exiler hors du canton pour le retrait des capitaux de prévoyance. Il est temps que le canton de Vaud prenne une mesure de diminution de la charge fiscale afin d'inciter les personnes professionnellement à constituer un capital prévoyance, en les encourageant au rachat du 2<sup>ème</sup> pilier et à la cotisation à un 3<sup>ème</sup> pilier. De plus, une telle mesure redonnerait du pouvoir d'achat aux personnes arrivées à l'âge de la retraite. Ces personnes restent des contribuables-consommateurs de notre canton, le manque à gagner fiscal se retrouvera de toute façon injecté tôt ou tard dans l'économie locale.

| Impôt sur le capital de prévoyance CHF 200'000.- |               |               |               |               |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
|  | Lausanne (VD) | Monthey (VS)  | Fribourg (FR) | Genève (GE)   |
| Canton   | 9'494         | 4'140         | 7'300         | 6'065         |
| Commune  | 4'855         | 4'935         | 5'957         | 2'109         |
| Confédération                                    | 2'512         | 2'512         | 2'512         | 2'512         |
| <b>Total</b>                                     | <b>16'861</b> | <b>11'587</b> | <b>15'769</b> | <b>10'686</b> |
| Taux d'imposition                                | 8.4%          | 5.8%          | 7.9%          | 5.3%          |

Source: simulateur proposé par la Fondation de libre passage pour les individualistes (<https://www.pens-expert.ch/fr/pensfree/impots-simulateur-fiscal.php>) choix des critères: année fiscale 2019; Etat civil Marié; Sexe Masculin; Confession Autres; Âge de l'échéance 65; Total capital imposable 200'000.-

Afin d'encourager l'épargne-prévoyance et de rendre notre canton plus attractif, cette motion demande au Conseil d'Etat de diminuer d'un tiers à un cinquième le taux mentionné à l'article 49 de la Loi sur les impôts directs cantonaux.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Aurélien Clerc  
et 38 cosignataires*

*Développement*

**M. Aurélien Clerc (PLR) :** — Je tiens à commencer par déclarer mes intérêts : je suis agent principal dans une compagnie d'assurances. Le canton de Vaud est un des cantons ayant le taux d'imposition sur les capitaux des deuxième et troisième piliers les plus élevés de Romandie ! Selon l'article 49 de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI), le capital est imposé au tiers du taux ordinaire sur le revenu, indépendamment des autres revenus.

Afin d'encourager la prévoyance individuelle et de redonner du pouvoir d'achat aux personnes arrivant à l'âge de la retraite, la motion que je présente demande au Conseil d'Etat de diminuer le taux prévu à l'article 49 pour le faire passer d'un tiers à un cinquième, l'alignant ainsi sur le taux fédéral. De plus, cela évitera que certains futurs retraités vaudois ne quittent notre canton pour s'établir dans un canton limitrophe bien plus avantageux fiscalement lors du retrait des capitaux.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**